



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Consulat d'Algérie à Nantes

قنصلية الجزائر بنانت

Nantes, le 11 janvier 2024

Communiqué

Mesures de facilitation d'entrée et de sortie du territoire national

En application des hautes instructions de Monsieur le Président de la République, découlant de son attachement à la prise en charge efficiente des préoccupations des membres de la communauté nationale établie à l'étranger et dans le cadre de la facilitation de leur entrée en territoire national et leur retour, sans encombre, dans leur lieu de résidence habituel, le Ministère des Affaires Etrangères, de la Communauté Nationale à l'Etranger et des Affaires Africaines informe nos ressortissants établis à l'étranger qu'il a été décidé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire et ce, jusqu'au 31 décembre 2025, les ressortissants algériens détenteurs de passeports étrangers en cours de validité d'accéder en territoire national et de le quitter sans obligation d'obtenir au préalable un visa, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Présenter un passeport étranger en cours de validité, accompagné d'un passeport **biométrique** algérien dont la date de validité a expiré.
- Présenter une carte nationale d'identité **biométrique et électronique** (CNIBE) algérienne même si sa date de validité est arrivée à expiration.
- Les ressortissants sont tenus à utiliser lors de la sortie du territoire nationale les mêmes documents de voyage produits au moment de l'entrée.

*Ces mesures dérogatoires qui revêtent un caractère d'exception, ne doivent pas constituer un motif de renoncement, de la part de nos ressortissants, au renouvellement des documents d'identité et de voyage. Nos compatriotes sont invités à accomplir les formalités s'y rapportant en ayant recours au système de rendez-vous, mis en place par le Consulat, pour réguler les flux des usagers.*